



CSR

Péninsule acadienne

***Taxe sur l'hébergement***  
décembre 2019

- La taxe sur l'hébergement est un frais supplémentaire de 3,5 % qui viendrait s'ajouter au prix payé par les utilisateurs (touristes) des hébergements de la Péninsule acadienne;
- Elle a pour but de constituer une source de financement essentielle et durable pour la promotion du secteur touristique;

**\*\*On ne taxe pas les hébergements...on taxe les utilisateurs du service (touristes)!!!\*\***

- Les bénéficiaires de cette taxe seront les opérateurs touristiques y compris les hébergements. Ce sont eux qui bénéficient de la promotion touristique effectuées grâce à ses fonds.
- La taxe sur l'hébergement est présente partout au Canada. Le Nouveau-Brunswick est une des dernières provinces à se doter de cet outil de développement touristique.

- De récentes modifications apportées à la Loi sur la gouvernance locale permettent aux municipalités de mettre en place une taxe sur l'hébergement;
- Lorsqu'on parle d'hébergement, cela ne signifie pas uniquement les établissements hôteliers, on s'adresse à toutes les catégories d'hébergement (n'excédant pas 31 jours...les résidents saisonniers dans les campings sont exonérés);
- Déjà, certaines municipalités ont emboîtées le pas – Fredericton, Moncton, Dieppe, Edmundston, Bathurst et Miramichi.
- La cible recherchée est de 3,5 % ce qui représenterait pour l'ensemble de la province approximativement 7 à 9 millions de dollars.
- Pour ce qui est de la Péninsule acadienne, les sommes recueillies pourraient être d'environ 200 000 \$.

- Contrairement aux plus grandes villes/cités où les établissements hôteliers sont nombreux et profitent du « touriste d'affaire », la Péninsule acadienne doit miser sur l'ensemble de ses différents types d'hébergement qui sont principalement saisonniers;
- Le territoire de la Péninsule acadienne comprend 14 entités municipales et 32 territoires non incorporés (DSL), cela signifie donc que 14 arrêtés municipaux devront être adoptés simultanément;
- Pour ce qui est DSL, des ententes volontaires devront être établies avec chacun des établissements d'hébergement afin de percevoir une taxe sur l'hébergement. Ne peux pas obliger ces établissements à participer;
- L'impact positif de régionaliser ses fonds est assurément plus grand en ce qui a trait à la promotion de la région que la formule individuelle.

- Les coûts de promotion et de marketing sont importants;
- Vise sur une promotion PÉNINSULAIRE;
- Doit avoir les fonds suffisants pour être en mesure de compenser les coupures importantes au niveau du budget de la province envers le secteur touristique (SDR et MTPC);
- Doit également être en mesure de rivaliser au niveau promotion avec des régions où la taxe engendrera des montants importants (Moncton – 3 millions!!).

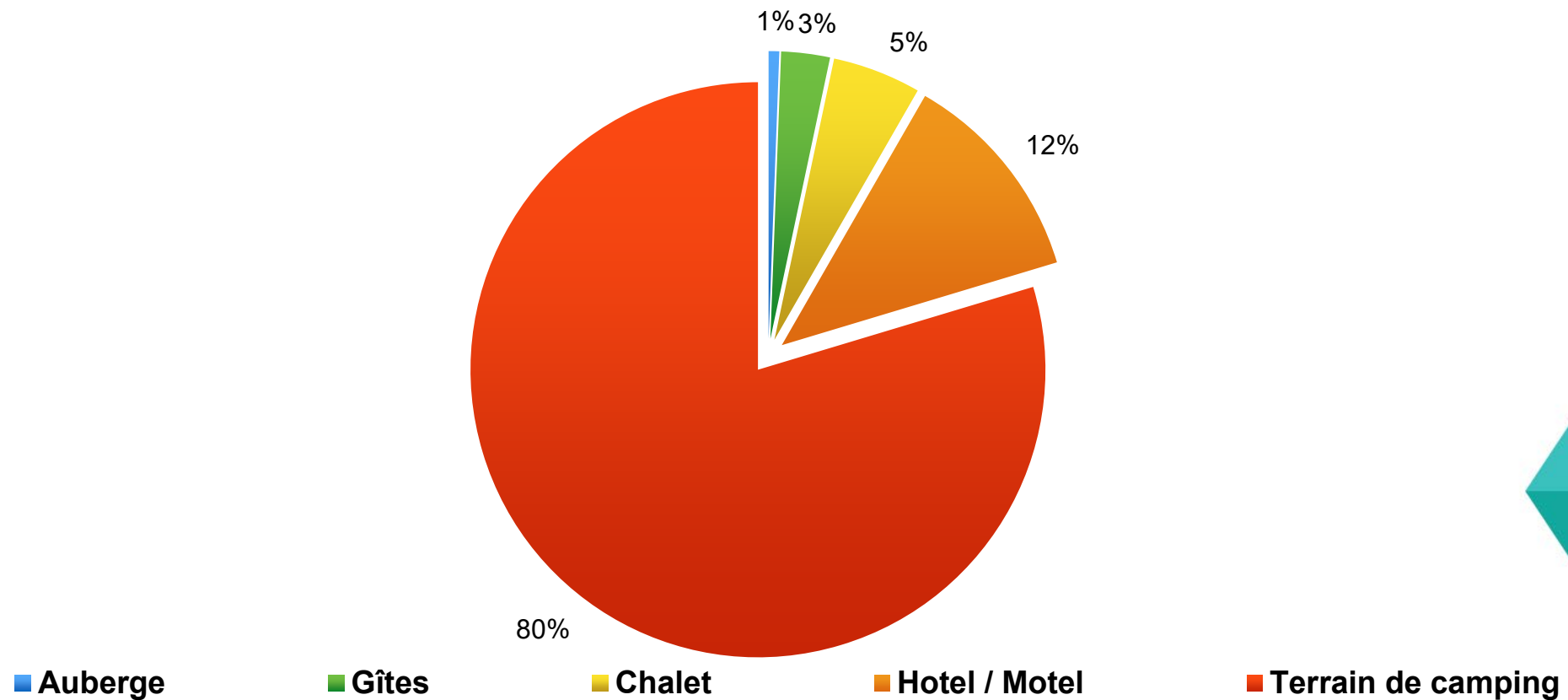
COMMUNAUTÉ	NOMBRES D'HÉBERGEMENTS
Village de Néguac	1
Village de Bas-Caraquet	2
Village de Bertrand	5
Ville de Caraquet	11
Village de Grande-Anse	2
Ville de Lamèque	1
Village de Maisonnette	3
Village de Ste-Marie-St-Raphaël	1
Ville de Shippagan	1
Municipalité Régionale de Tracadie	7
L'ensemble des DSL	20
<b>Nombre total d'hébergement</b>	<b>54</b>

La Péninsule acadienne compte 54 hébergements au total sur son territoire. Parmi eux, 20 sont localisés dans un DSL, ce qui équivaut à 37 % des hébergements

### Répartition des unités d'hébergement – type/municipalité/DSL

	Auberge	Gîte	Chalets	Hôtel/ Motel	Terrain de camping	Total d'unités d'héberge ment
Municipalité	12	36	71	224	953	1296
% total	100%	65%	71%	93%	60%	64%
DSL	0	19	39	18	648	724
% total	0%	35%	39%	7%	40%	36%
Nombre d'unité total	12	55	100	242	1601	2020

### Répartition des unités d'hébergement – type





- Les municipalités devront tout d'abord adopter une résolution signifiant leur intention de participer aux fonds régionaux destinés à la promotion touristique par le biais de la Taxe sur l'hébergement et une autre pour permettre à la CSRPA de faire appliquer l'arrêté municipal comme agent autorisé;
- Les municipalités devront adopter l'arrêté concernant la taxe sur l'hébergement touristique avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 (préférentiellement) afin de profiter de la saison 2020;
- Les fonds recueillis pourront être utilisés au budget promotion et marketing à partir du budget 2021;
- Une rencontre est prévue avec les hébergements à la mi-janvier afin d'expliquer le processus.

- Mise en place d'un système informatique, à partir de notre site actuel, pour l'enregistrement des hébergements et la remise mensuelle des rapports. Ceci devra être prêt d'ici le printemps.
- Processus d'enregistrement des hébergements en ligne via le site Internet de l'Office du tourisme de la Péninsule acadienne (doit être fait par les hébergements);
- Rapport mensuel de versement de la taxe sur l'hébergement touristique en ligne;
- Paiement fait par chèque, virement automatique;
- **L'Office appuiera les opérateurs dans le processus de mise en place de la taxe sur l'hébergement**



CSR

Péninsule acadienne

Pour toutes informations relatives à la taxe  
sur l'hébergement, veuillez contacter  
l'Office du tourisme de la PA